

DROIT DE RETRAIT : PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DROIT D'ALERTE

Université de Paris doit s'assurer de la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires à l'égard des personnels mobilisés et mobilisables sur site.

Le cadre juridique du droit de retrait

Compte tenu des mesures de prévention décidées dans le cadre du dé-confinement par le ministère de la santé et mises en œuvre au sein du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'instruction de la DGAFP de 2009 concernant les personnels en contact régulier et étroit avec le public s'applique concernant l'exercice du droit de retrait :

« Pour ces agents, étant rappelé que dans la mesure où l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle visant à réduire les risques de contamination, qu'il aura informé et formé son personnel, notamment par le biais des instances de concertation, conformément aux recommandations du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale », l'exercice du droit de retrait se fondant sur l'exposition au virus ne peut trouver à s'exercer que de manière tout à fait exceptionnelle. »

L'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son responsable hiérarchique. L'université applique les mesures destinées à faire disparaître le danger.

Le droit de retrait découle de l'observance stricte de cette procédure de signalement et d'alerte préalable, qui peut s'exercer par un agent ou par un membre du CHSCT. L'analyse du recours éventuel au droit de retrait sera effectuée au cas par cas, au regard des mesures de protection mises en œuvre et au regard de la situation personnelle de chaque agent.

La procédure de signalement sur le Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Un Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST) est disponible dans chaque unité de travail d'Université de Paris et est tenu par les Agents de Prévention (AP). Le registre est à disposition de l'ensemble des personnels et des usagers, des membres du CHSCT et des Inspecteur.trice.s Santé et Sécurité au Travail (ISST) : il contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

- La procédure de signalement par un agent

Si un agent observe des insuffisances de sécurité sur son lieu de travail, des défaillances dans l'application des règles d'hygiène ou constate qu'une situation de travail pourrait être améliorée, il en avise son responsable hiérarchique. L'agent consigne son signalement sur le RSST sous couvert de son responsable hiérarchique qui conçoit une proposition de réponse applicable.

- La procédure de signalement par un.e supérieur.e hiérarchique

Lorsqu'un.e responsable hiérarchique est informé.e par un agent d'un signalement, il.elle propose un aménagement applicable en coordination avec les assistant.e.s de prévention et les ingénieur.e.s de prévention des risques. Il.elle vérifie que le signalement a bien été fait sur le RSST par l'agent.

- La procédure de signalement par un membre du CHSCT

Lorsqu'un membre du CHSCT est informé par un agent ou un.e responsable hiérarchique d'un signalement, il.elle propose un aménagement applicable en coordination avec les assistant.e.s de prévention (AP) et les ingénieur.e.s de prévention des risques.

Pour toute question relative aux règles d'hygiène et de sécurité dans le contexte Covid 19 :

**Ingénieur.e.s de prévention des risques par site géographique en premier lieu.
Si Ingénieur.e.s de prévention des risques de site pas disponible, voir tableau des contacts (Responsables de site, référents COVID).**

**Pour toute demande d'inscription au RSST pour les agents travaillant à distance :
Ingénieur.e.s de prévention des risques par site géographique**

Le droit d'alerte sur le Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI)

Le Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI) est ouvert au timbre du CHSCT. Ce registre spécial est disponible au sein de la Direction Générale des Services ex Paris-Diderot et au sein de la Direction de chaque site ex Paris-Descartes. Le registre est à disposition des membres du CHSCT et des Inspecteur.trice.s Santé et Sécurité au Travail (ISST) : il contient les alertes sur les risques de danger grave et imminent pour la santé ou la vie d'un ou de plusieurs agents.

- La procédure d'alerte par un agent

L'agent pense qu'une situation de travail présente un risque de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé : il a un motif raisonnable, il en avise son.sa responsable hiérarchique et en informe un représentant du personnel au CHSCT. L'université mène immédiatement les investigations pour mettre en œuvre les mesures pour faire cesser le danger.

- La procédure d'alerte par un.e supérieur.e hiérarchique

Lorsqu'un.e responsable hiérarchique est informé.e par un agent ou lorsqu'il.elle constate qu'il existe une cause de risque de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un ou de plusieurs agents : il.elle en avise l'autorité administrative. L'université mène immédiatement les investigations pour mettre en œuvre les mesures pour faire cesser le danger.

- La procédure d'alerte par un membre du CHSCT

Un.e représentant.e du personnel au CHSCT constate qu'il existe une cause de risque de danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un ou de plusieurs agents : directement, suite au signalement d'un agent, ou si le matériel nécessaire pour assurer la santé et sa sécurité n'est pas conforme aux mesures mises en place au niveau du CHSCT. Il.elle en informe l'autorité administrative et fait un signalement sur le Registre des Dangers Graves et Imminents (RDGI). L'université mène immédiatement les investigations avec le.la membre du CHSCT qui a fait le signalement pour mettre en œuvre les mesures pour faire cesser le danger.

Les membres du CHSCT Central

FSU	Secrétaire du CHSCT Mme Marie-Josée VOISIN	mjvoisin@gmail.com
FSU	Secrétaire adj. du CHSCT Mme Hélène CHARDIN	helene.chardin@u-paris.fr

FSU	Mme Pascale PEDORI	pascale.pedori@u-paris.fr
FSU	M Philippe RATAJCZAK	philipperatajczak@gmail.com
FO ESR – CGT FERC SUP	M Emile PETIT	emile.petit@univ-paris-diderot.fr
FO ESR – CGT FERC SUP	M Saïd BEKTACHE	said.bektache@u-paris.fr
SNPTES	Mme Danielle BAILBÉ	danielle.bailbe@u-paris.fr
SNPTES	M Pierre THIBAUT	pierre.thibault@u-paris.fr
SGEN-CFDT	M Hervé ALLEIN	herve.allein@u-paris.fr
FSU	Mme Meryam TAGHI	meryam.taghi@u-paris.fr
FSU	M Cyril CHACON-CARRILLO	cyril.chacon@univ-paris-diderot.fr
FSU	M François MAUREL	maurel@univ-paris-diderot.fr
FSU	Mme Fabienne GRIÈRE	fabienne.griere@parisdescartes.fr
FO ESR – CGT FERC SUP	M André POLIDANO	andre.polidano@u-paris.fr
FO ESR – CGT FERC SUP	M Victor MOISAN	victor.moisan@univ-paris-diderot.fr
SNPTES	M Elie RINGUET	elie.ringuet@univ-paris-diderot.fr
SNPTES	M René LAI-KUEN	rene.lai-kuen@parisdescartes.fr
SGEN-CFDT	Mme Laïla KASKOU	laila.kaskou@u-paris.fr

Les contacts sur site

Site	Ingénieur de prévention des risques	Référent(s) COVID	Responsable(s) de site
Pôle Saint-Germain	Yann COUTARD yann.coutard@u-paris.fr 01 76 53 46 83 06 33 01 70 80	Yann COUTARD yann.coutard@u-paris.fr 01 76 53 46 83 Anne-Valérie CORNILLET anne-valerie.cornillet@u-paris.fr 01 76 53 46 81	Anne-Valérie CORNILLET anne-valerie.cornillet@u-paris.fr 01 76 53 46 81
Pôle Santé Centre	Olivier SALTIEL olivier.saltiel@u-paris.fr 06 21 99 41 64 Pharmacie (arrivée au 01/12/2020) : Sarah-Morgane ZAOUÏ	Cochin: Olivier SALTIEL olivier.saltiel@u-paris.fr 06 21 99 41 64 Necker et Broussais : Isabelle GALLOIS isabelle.gallois@parisdescartes.fr Cordelier : Virginie DUDONS virginie.dudons@u-paris.fr Pharmacie : Michel PAGES michel.pages@u-paris.fr	Mathias GUERIN Mathias.Guerin@univ-paris-diderot.fr Necker et Broussais : Isabelle GALLOIS isabelle.gallois@parisdescartes.fr Cochin et Cordeliers : Virginie DUDONS virginie.dudons@u-paris.fr Pharmacie : Juliette SANCHEZ MONDESIR juliette.sanchez-mondesir@parisdescartes.fr

Pôle Paris Ouest	Magdaléna SAINT-PIERRE magdalena.saint-pierre@u-paris.fr 06 31 89 90 07	Magdaléna SAINT-PIERRE magdalena.saint-pierre@u-paris.fr 06 31 89 90 07	Odontologie : Brigitte BAROUKH maya.baroukh@u-paris.fr
Pôle Santé Nord	Laura STREK laura.strek@u-paris.fr 06 81 02 62 91	Laura STREK laura.strek@u-paris.fr 06 81 02 62 91	Mathias GUERIN Mathias.Guerin@univ-paris-diderot.fr
Pôle Paris Est	Naila HAMID naila.hamid@u-paris.fr 07 84 35 82 95	Naila HAMID naila.hamid@u-paris.fr 07 84 35 82 95	Mohamed ABDECHAFIQ mohamed.abdechafiq@u-paris.fr